

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

N°008

OBJET : RÉTROCESSION POUR RÉGULARISATION FONCIÈRE DES PARCELLES CZ 642-643-645-653-654-655-656-657

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 40	Date de la Convocation : 22 janvier 2026
---	------------------------------------	-----------------------------------	---

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, à quinze heures trente le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, M. ARIAS, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. OLIVIER, Mme DOUTRES, Mme BERNARD, M. FERNANDEZ, M. ZORZETTO, M. LEUBA, Mme GASC, Mme FORTET, Mme GIOVANNETTI, Mme BARDOU, M. GUILLERAY, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. DUTHU

EXCUSES : M. AUDIER donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. CAMBON donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme LACUBE donne pouvoir à Mme BARTHES, M. MARTY donne pouvoir à Mme BERNARD, M. MONTAGNE donne pouvoir à M. DUTHU conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. LECINA, Mme JULIEN, Mme KERRINCKX.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La société Marcou Habitat a sollicité la Ville pour l'acquisition des parcelles cadastrées CZ 642, 643, 645, 653, 654, 655, 656 et 657 situées rue des glycines et rue des églantiers.

Des constructions ont été réalisées par ladite société sur ces terrains suivant permis de construire en date du 31 juillet 1987 sans que la situation foncière n'ait été régularisée au préalable.

L'ensemble des parcelles représente une superficie totale de 389 m².

La demande de Marcou Habitat intervient dans le cadre de la vente par la société d'un logement à un locataire.

En date du 23 octobre 2025, le Pôle évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de ces parcelles pour un montant de 5850€

La société Marcou Habitat accepte l'acquisition de ces parcelles au prix de 5850€ ainsi que la prise en charge des frais de notaire.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la cession des parcelles communales cadastrées CZ 642, 643, 645, 653, 654, 655, 656 et 657 au profit de la société Marcou Habitat dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte et documents liés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260129-28804-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026
Publication : 05/02/2026